

2809



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 01 JUL 2020

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques - Sécurité

Affaire suivie par : Sophie Duhautois

☎ : 04.93.72.75.76

✉ sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : PPRIF Bonson – Elaboration du PPRIF

Le Directeur Départemental des
Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 26 JUIN 2020 Projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt Commune de Bonson

Participants :

Commune de Bonson :

M. Jean-Claude MARTIN

M. Didier FRAISSINET

Maire de Bonson

Adjoint au Maire

Métropole Nice Côte d'Azur :

M. Jean-Noël NADAL

Responsable DECI

SDIS 06 :

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef de service prévision

ONF :

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

DDTM 06 :

M. Matthias PALUSZKIEWICZ

Mme Sophie DUHAUTOIS

Adjoint au chef du Pôle Risques

Chargée d'études incendies de forêt - Pôle Risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette première réunion technique est la présentation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune de Bonson, la présentation de la carte de l'aléa incendie de forêt par l'Office National des Forêts (ONF) et la discussion sur les enjeux d'aménagement futurs de la commune.

2 – Procédure d'élaboration du PPRIF :

La DDTM rappelle que les plans de prévention des risques naturels (PPR) ont été instaurés par la loi Barnier de 1995 et relèvent de la responsabilité de l'État.

La DDTM indique que le dossier du PPRIF contiendra un rapport de présentation, un règlement avec une carte des travaux prescrits, un plan de zonage et des cartes informatives.

A titre indicatif, un calendrier prévisionnel est proposé : deux réunions techniques sont prévues avec la commune (juin 2020 et automne 2020) ainsi que des visites de terrain afin de travailler sur les secteurs où la commune a des projets de développement ou d'autres secteurs présentant des problématiques particulières vis-à-vis des feux de forêt.

La DDTM saisira ensuite l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du plan. Suite à cette décision, la révision du PPRIF pourra être prescrite par arrêté préfectoral et la phase d'association et de concertation débutera avec les personnes publiques associées (PPA).

Le calendrier présenté ce jour prévoit une consultation officielle des PPA à l'été 2021, avec une réunion publique et une enquête publique à l'automne 2021, l'objectif étant d'approuver le PPRIF début 2022.

Il est rappelé qu'une fois approuvé, le PPR devient une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme. Il est opposable (règlement et zonage) à toute demande d'occupation des sols.

3 – Présentation de la méthode de qualification de l'aléa incendie de forêt :

Bruno Teissier-du-Cros (ONF) présente la méthode de détermination de l'aléa et les différentes cartes informatives relatives à la commune de Bonson.

L'aléa est la probabilité qu'un feu d'intensité donnée se produise sur un territoire.

Les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont le type de végétation et sa combustibilité, la pente du terrain, le vent et l'ensoleillement.

L'effet aggravant des haies et de la végétation de jardins est aussi intégré. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa : très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.

La carte d'aléa fait apparaître de vastes secteurs exposés à une très forte puissance de feu. Le centre du village ainsi que les secteurs d'oliveraies sont, quant à eux, exposés à un aléa faible à très faible. Une carte d'aléa, au format A3 est transmise à chacun des participants.

M. le Maire indique que les oliveraies situées sous le centre-bourg ne sont plus entretenues du fait notamment de l'absence d'accès. Elles sont ainsi peu à peu envahies par le chêne et le pin. Le Capitaine Fournier explique que l'entretien des oliveraies est pourtant très importante car il permet de ralentir la propagation du feu. M. le Maire indique sa volonté de restaurer ces oliveraies. La commune projette ainsi de créer un accès et demande si cela serait compatible avec le futur PPRIF. La DDTM indique le règlement des PPRIF n'interdit pas ce type d'aménagement. Il est même recommandé lorsqu'il permet d'améliorer la défense incendie.

La carte d'aléa révèle un secteur moins exposé au feu au nord-ouest de la commune. L'ONF indique néanmoins que la problématique du feu de forêt pourrait émerger dans ce secteur avec le réchauffement climatique et qu'il ne doit pas être négligé. Il s'agit d'anciennes restanques, qui

aujourd'hui ne sont plus entretenues et qui pourraient, à l'avenir, devenir plus sensibles aux incendies.

L'historique des feux passés montre que la quasi-totalité de la commune a été affectée par un feu de forêt. L'incendie de 1994 est le plus important que la commune ait connu ces dernières décennies.

L'ONF indique que la déchetterie, située à l'ouest de la commune, présente un risque important de départ de feu de grande ampleur. Chaque année déjà, on y déclare des incendies, même si pour le moment ils n'ont pas engendré de phénomène de grande ampleur.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de poteaux incendies et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées.

Le croisement de cette carte d'aléa avec les enjeux d'aménagement et d'équipement de la commune permettra d'obtenir un plan de zonage du risque. Cette carte sera présentée lors de la prochaine réunion. L'ONF indique le zonage du PPRIF sera construit en considérant que toutes les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont réalisées.

4 – Projets de développement de la commune et échanges :

La commune indique que la STEP, située, en contrebas du village, n'est pas ou peu accessible, et demande s'il sera possible de créer une route dans le cadre du PPRIF, de manière à améliorer l'accessibilité des pompiers dans ce secteur et celle de la STEP.

La DDTM répond qu'à ce stade, les travaux de défense incendie qui seront prescrits dans le PPRIF n'ont pas encore été étudiés. Ils le seront une fois le zonage défini et auront pour objectif d'améliorer la défendabilité de la commune vis-à-vis du feu. Par ailleurs, les bassins de la STEP ne peuvent pas constituer un point d'eau incendie normalisé (PEI). Pour être normalisé, un point d'eau doit en effet respecter des critères, notamment de pression et de capacité qui seront définies dans le PPRIF.

Le SDIS précise la définition d'un réservoir pouvant constituer un PEI : un ouvrage clos, enterré ou aérien, métallique ou en maçonnerie, d'une capacité minimale de 60 m³ réservée à l'usage exclusif du Service d'Incendie et accessible en tout temps. Les piscines ne peuvent pas être considérées comme des points d'eau incendie normalisés.

M. Nadal explique sa mission au sein de la Métropole, à savoir le suivi, la création et la mise en conformité des points d'eau incendie sur le territoire métropolitain. Actuellement, 13 communes de la MNCA sont dotées d'un PPRIF. Les travaux rendus obligatoires au titre de ces PPRIF représentent un coût d'environ 25 millions d'euros pour les points d'eau incendie et d'environ 15 millions pour les travaux de voiries.

M. Nadal précise les responsabilités en termes de travaux obligatoires :

- pour les travaux de voiries : ils sont à la charge de la commune lorsque la voie est communale, ou à la charge de MNCA lorsqu'il s'agit d'une voie métropolitaine.
- pour les travaux concernant points d'eau incendie, ils relèvent de la compétence de la Métropole.

M. Fraissinet demande s'il existe des aides financières pour la réalisation des travaux obligatoires. La DDTM indique que la politique nationale du risque est financée par le fond Barnier. Celui-ci permet de financer l'élaboration des PPR, mais pas de subventionner tout ou une partie des travaux rendus obligatoires dans les PPR incendies de forêt. La mairie peut néanmoins solliciter d'autres sources de subvention comme le Département.

Le SDIS indique à la commune, ainsi qu'à la métropole, qu'il assure un appui technique après l'approbation du PPRIF pour mettre en œuvre les travaux obligatoires. Des solutions techniques alternatives peuvent ainsi être recherchées en cas de difficulté à mettre en œuvre certaines mesures (par exemple, modification de l'emplacement d'un point d'eau incendie).

La DDTM précise que la définition des travaux obligatoires sera réalisée en concertation étroite avec le SDIS, l'ONF, mais également la Métropole et la commune afin de proposer des aménagements pertinents et réalisables. Le SDIS et la DDTM assureront ensuite un accompagnement technique et administratif pour leur réalisation.

La commune indique que des emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) pour créer des aires de retournement sur certaines voies.

La commune indique trois types d'enjeux en termes d'urbanisation et de développement :

- l'urbanisation du quartier du Barbant, situé au-dessus du village,
- le quartier des salles, situé plus au sud,
- la restauration de l'oliveraie située en dessous du centre-bourg.

Le SDIS transmet à la Métropole la liste des points d'eau incendie recensés sur la commune pour vérification et d'éventuelles corrections.

5 – Concertation avec la population :

Un registre de concertation sera remis à la commune avec le compte-rendu de la présente réunion. Ce registre doit être ouvert dès que possible et tenu à disposition de la population en mairie. Le public pourra ainsi prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du PPRIF et y consigner ses observations. La carte d'aléa présentée lors de la réunion sera à joindre en annexe du registre ainsi que les diaporamas présentés par la DDTM et l'ONF qui seront transmis par voie électronique à la commune.

Il est important que la commune explique aux éventuels requérants que la carte d'aléa mise à disposition ne présage pas du futur zonage puisque d'autres critères seront pris en compte (défendabilité, enjeux d'aménagement de la commune ...).

La commune de Bonson pourra utilement relayer l'information relative à l'ouverture de ce registre via son site internet, le bulletin municipal ou par panneau d'affichage.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

L'adjoint au chef de pôle Risques


Mathieu PALUSZKIEWICZ



Risques naturels prévisibles d'incendies de forêt

Commune de Bonson

1^{ère} réunion technique – 26 juin 2020



PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes - DDTM06
Pôle risques naturels et technologiques

Où nous contacter ?

- **M. Paluszkiewicz, adjoint au chef du pôle risques – DDTM**
Mail. matthias.paluszkiewicz@alpes-maritimes.gouv.fr
- **Mme Duhautois, chargée d'études PPRIF - DDTM :**
Mail. sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr
Tel. 04.93.72.75.76
- **Bureau d'études mandaté par la DDTM :**
→ Office National des Forêts (ONF) : M. Teissier-du-Cros

Pour des informations générales sur les risques naturels, vous pouvez consulter le site de la DDTM :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>

Ordre du jour

1. Présentation de la **procédure** d'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt

2. **Planning** prévisionnel

3. Présentation de la **méthodologie aléa** par l'ONF



3

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

- Une politique nationale définie en 1995 par la **loi Barnier**
- De la **responsabilité de l'Etat** : Art. L. 561-1 code de l'environnement :
→ « L'État élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



Séismes



Avalanches



Mouvements de terrain



Feux de forêts

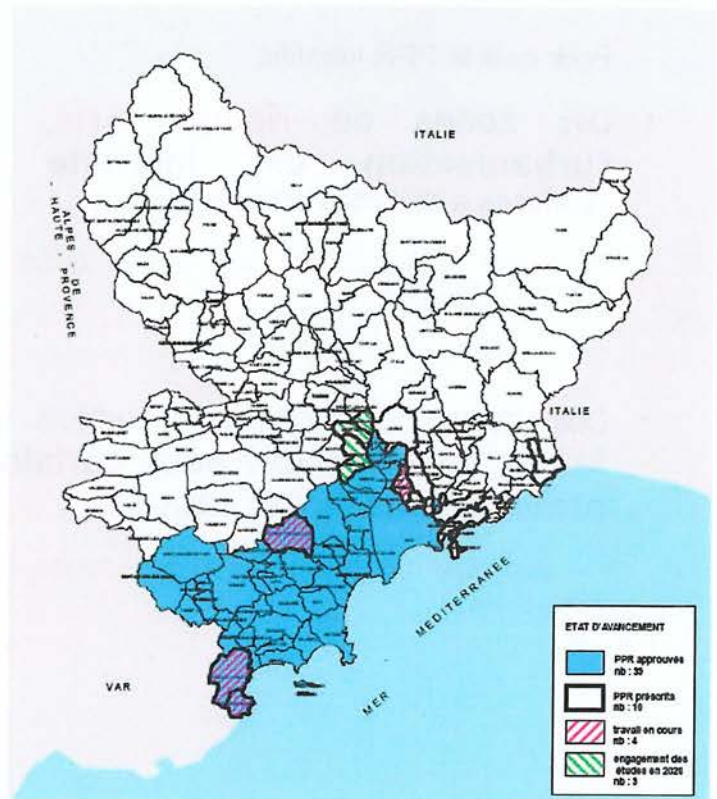


Inondations

État d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes



ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORETS
DANS LES ALPES-MARITIMES
AOÛT 2019



A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

A quoi sert un PPR ?

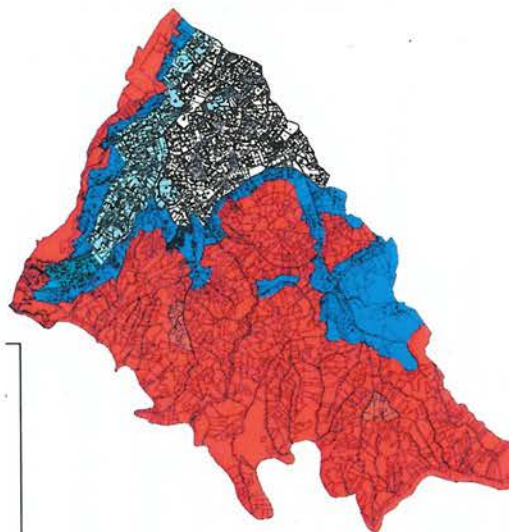
Pour cela le PPR identifie :

- Des zones de **risque forts**, où l'**urbanisation est interdite** ou soumises à de fortes prescriptions

→ éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées

- Des zones de **risque modéré ou faible**, constructible sous certaines prescriptions définies selon l'aléa

→ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées



7

Le contenu du dossier de PPRIF

1/ Un rapport de présentation :

→ précise les phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, les informations historiques recueillies, la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

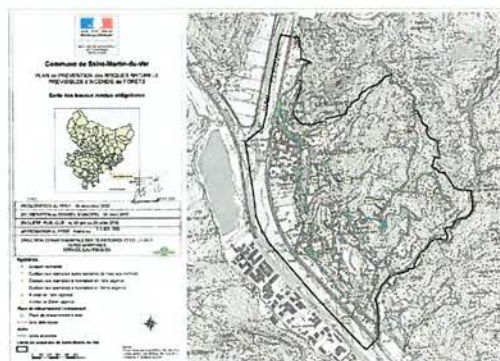


2/ Un règlement :

→ précise les mesures applicables à chaque zone (occupations du sol interdites, autorisées avec ou sans conditions)

→ rend **obligatoires des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.**

→ Une **carte des travaux** lui est annexée.



8

Le contenu du dossier de PPRIF

3/ Un plan de zonage :

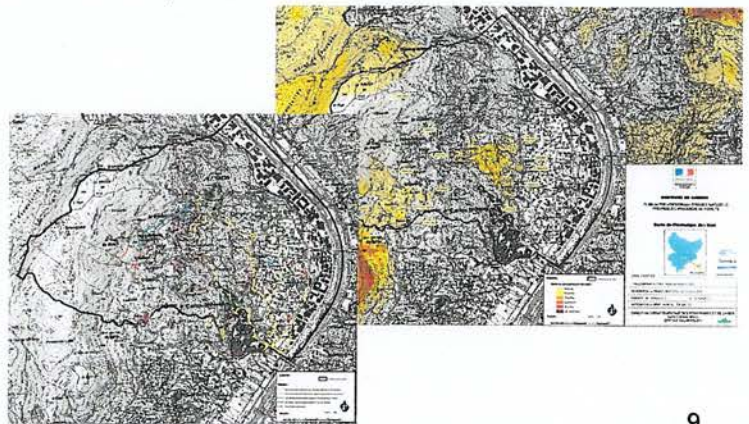
→ Zones de risque sur fond cadastral au 1/5000.

4/ Des cartes informatives :

→ carte de l'aléa,

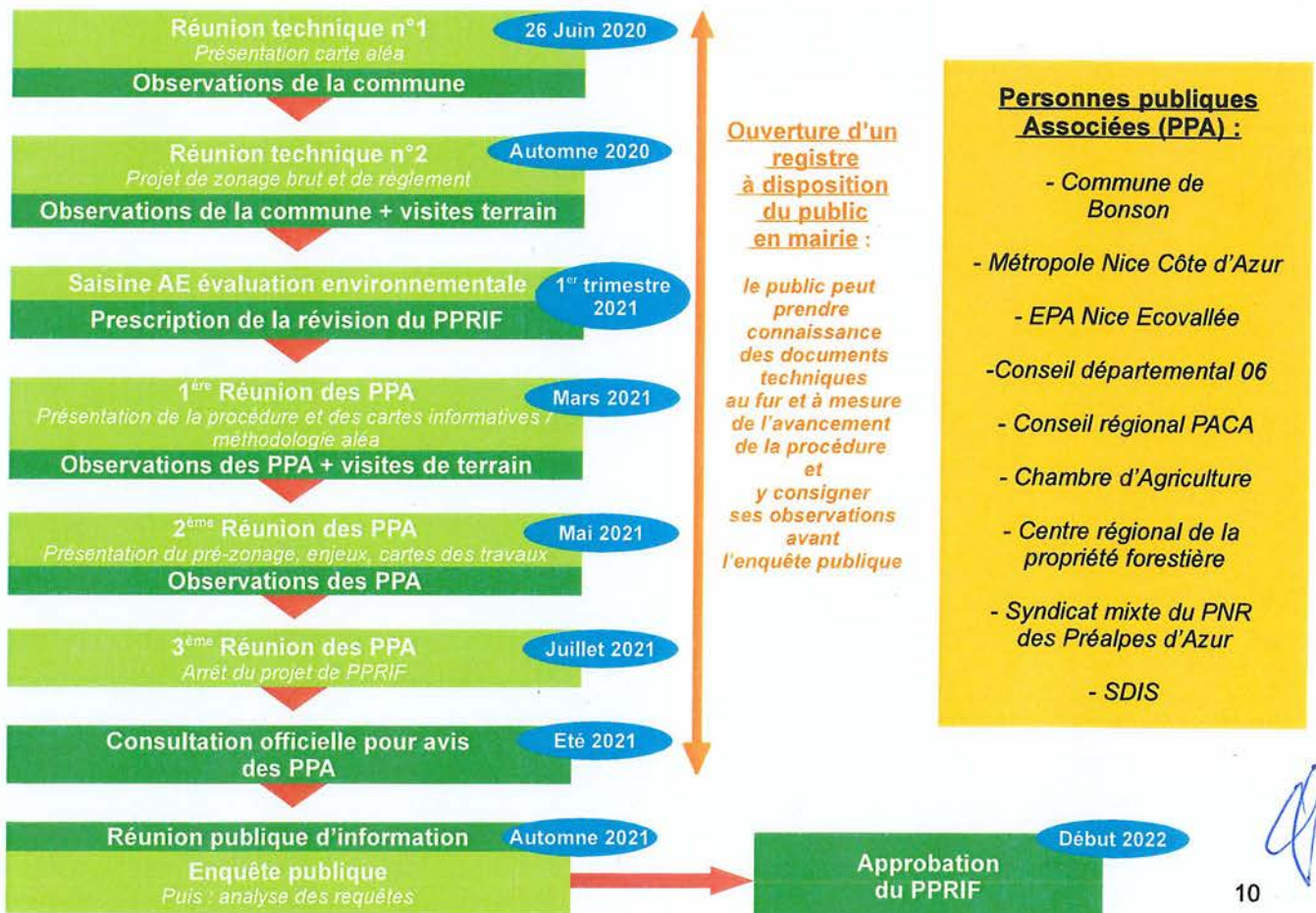
→ cartes d'enjeux : voiries, points d'eau incendie, densité de l'habitat,

→ carte d'historique des feux.



9

Planning prévisionnel



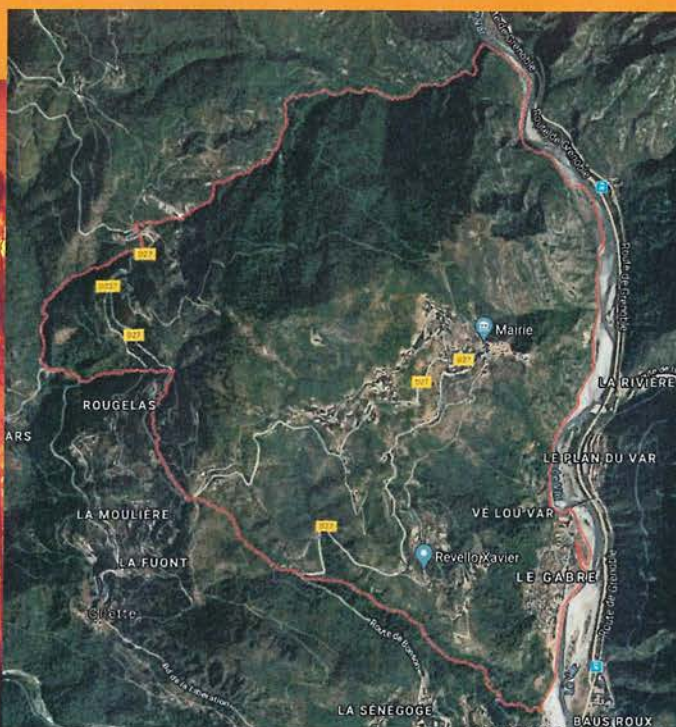
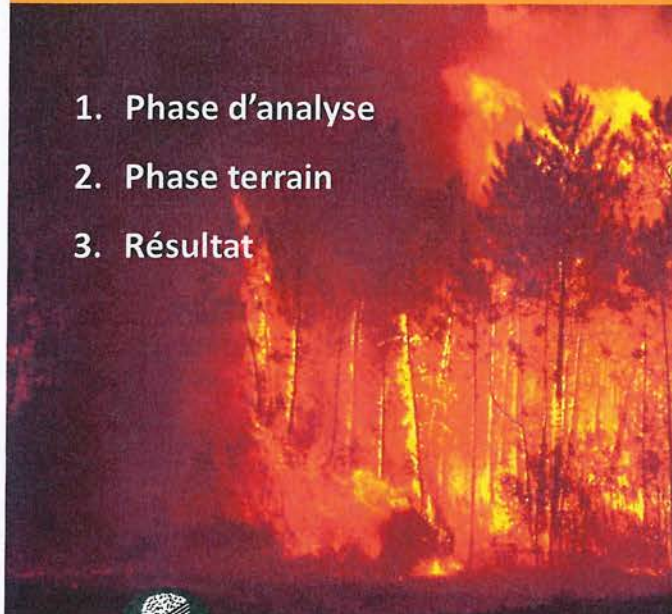
10

*Présentation de la
méthodologie aléa par
l'ONF*

De l'ALEA au zonage

Quelques explications

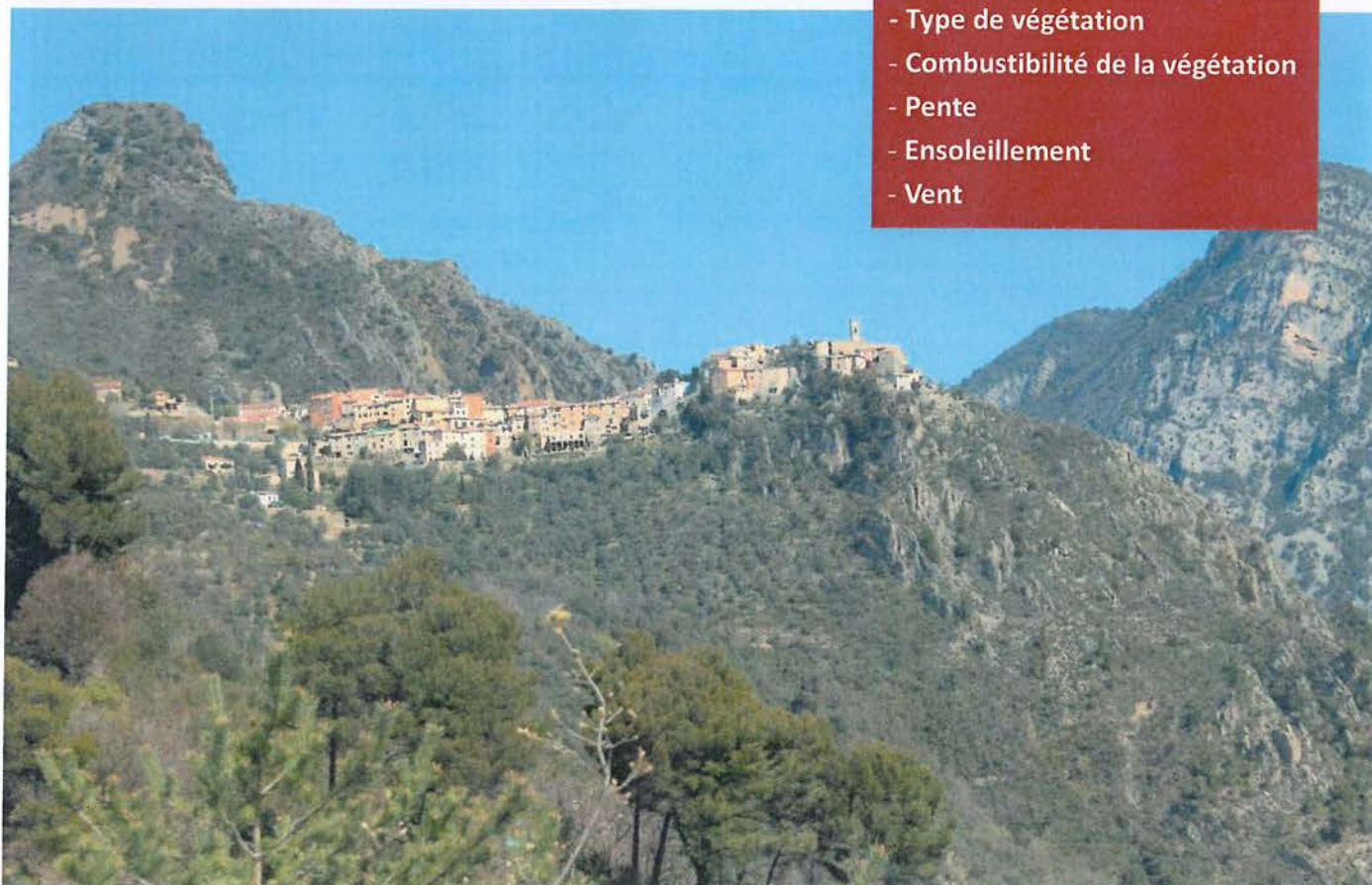
1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



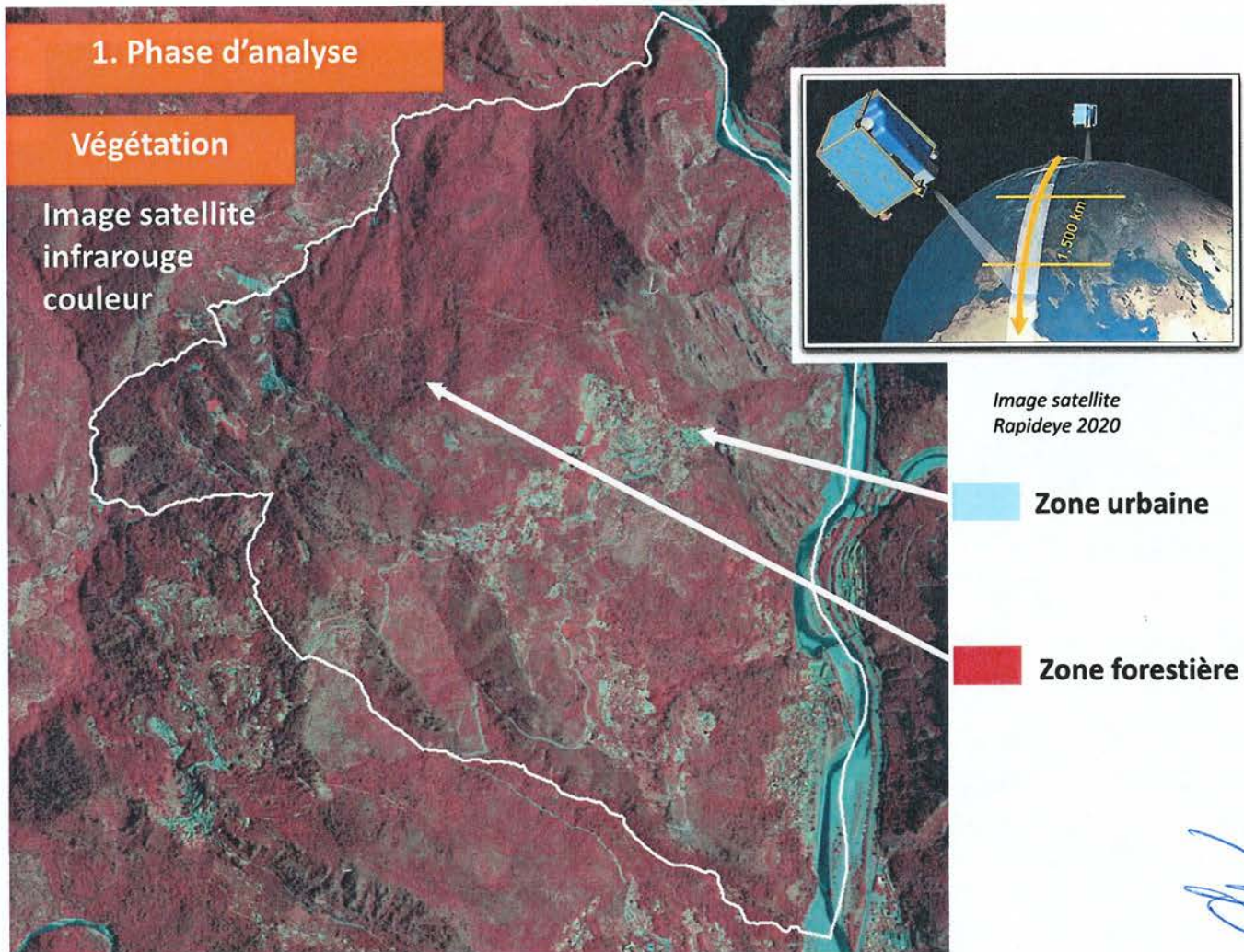
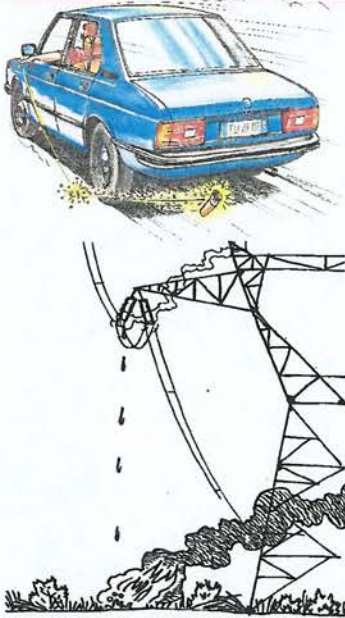
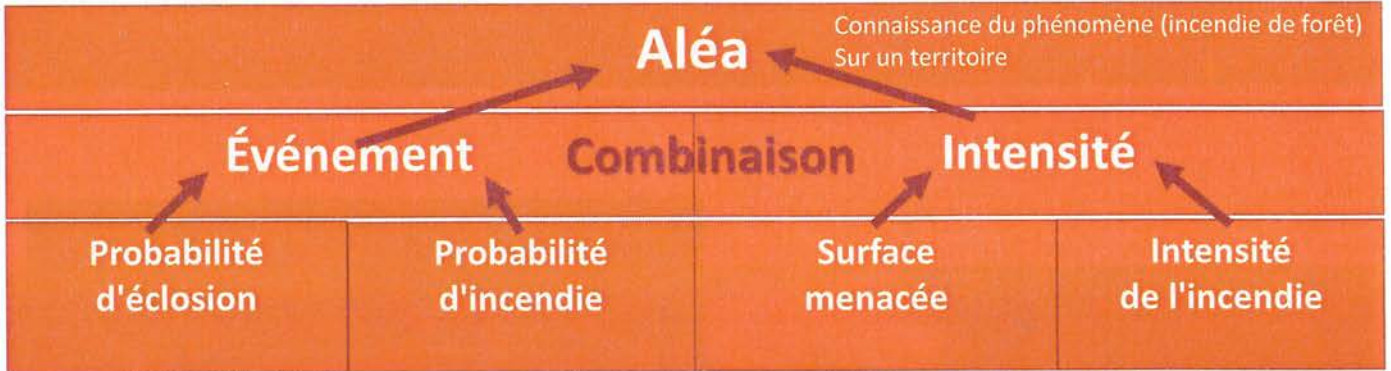
1. Phase d'analyse de l'aléa

Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

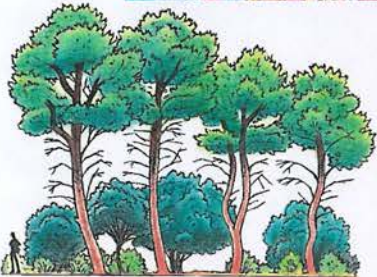
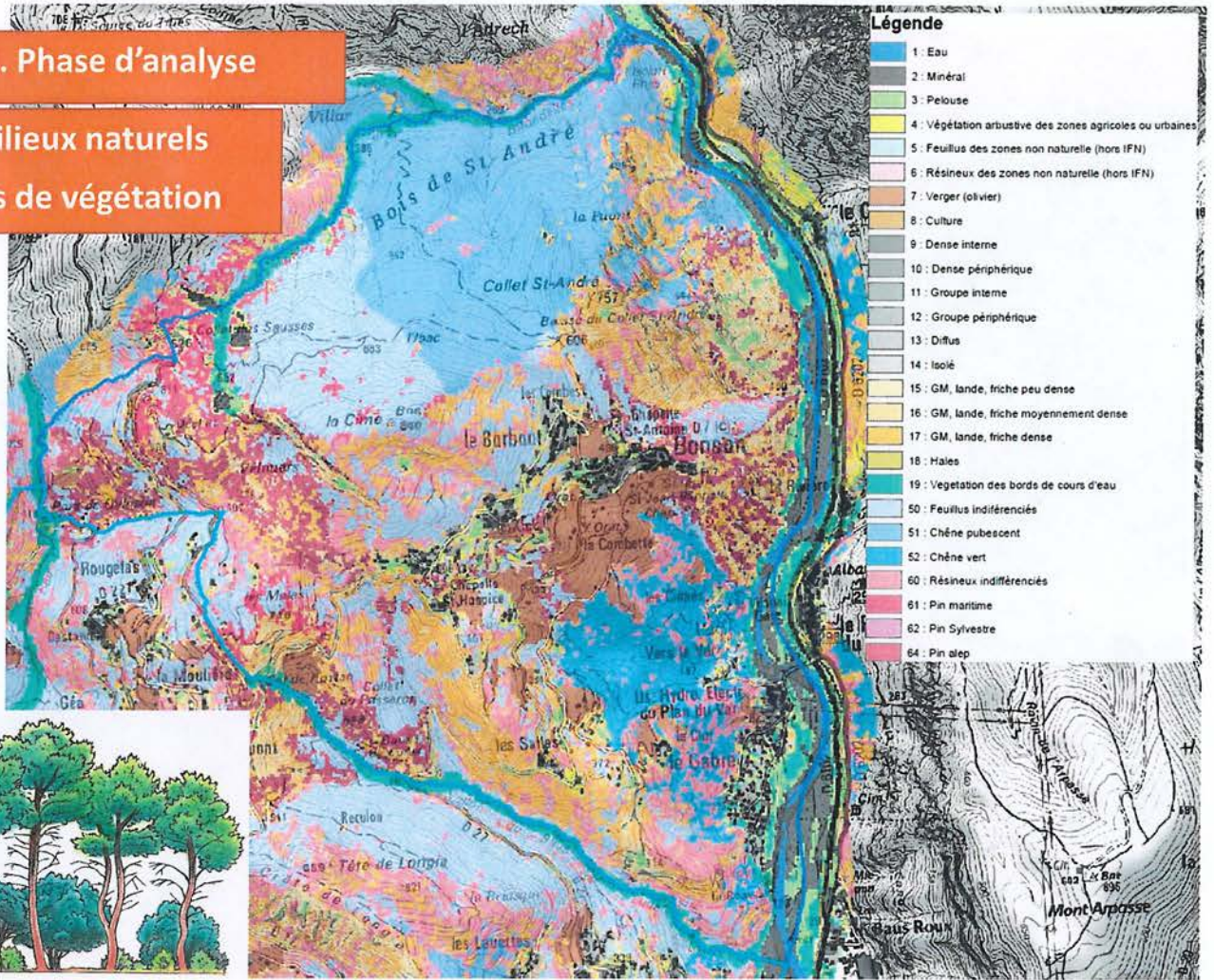


Handwritten signature in blue ink.



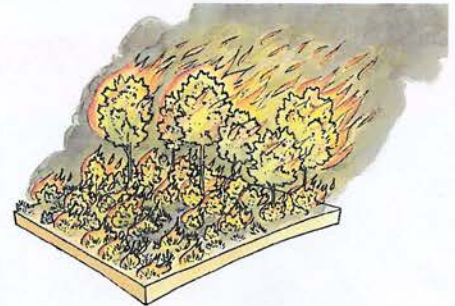
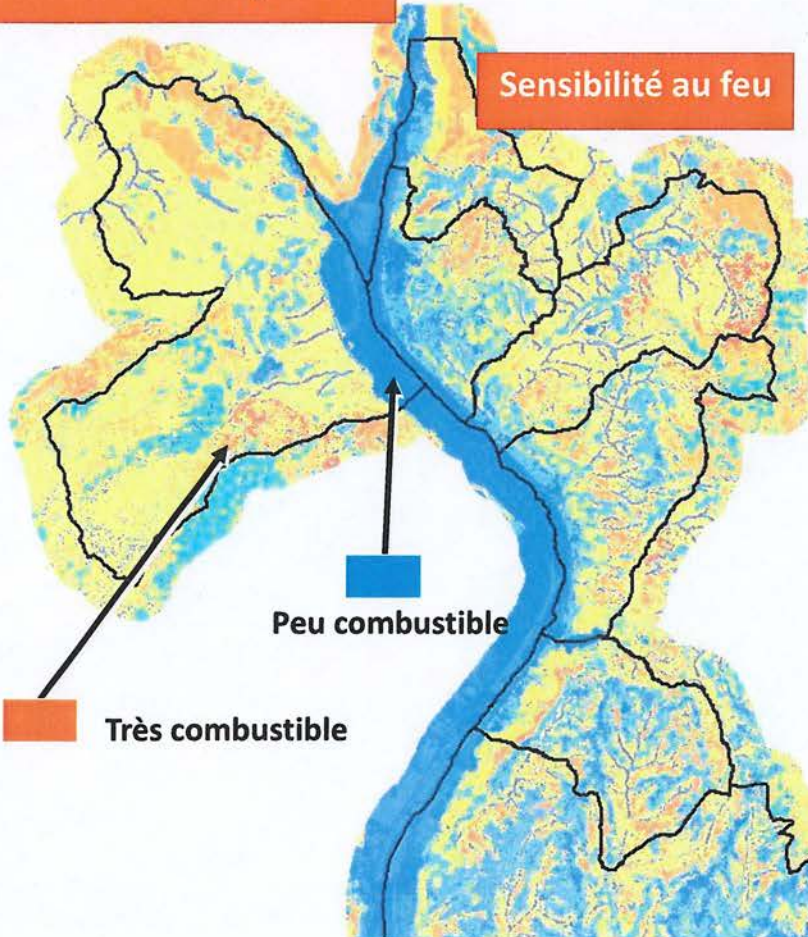
1. Phase d'analyse

Milieus naturels Types de végétation



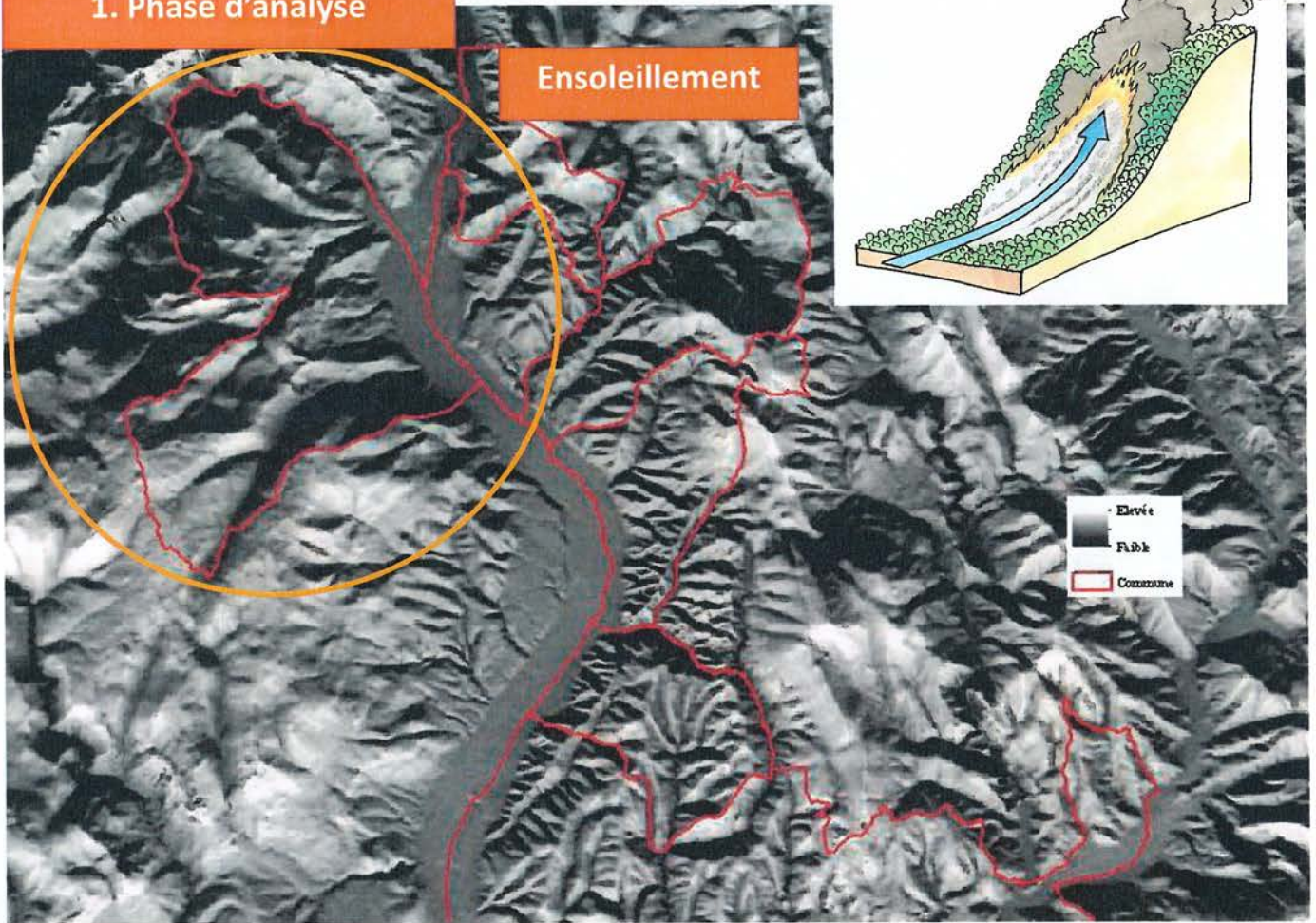
1. Phase d'analyse

Sensibilité au feu

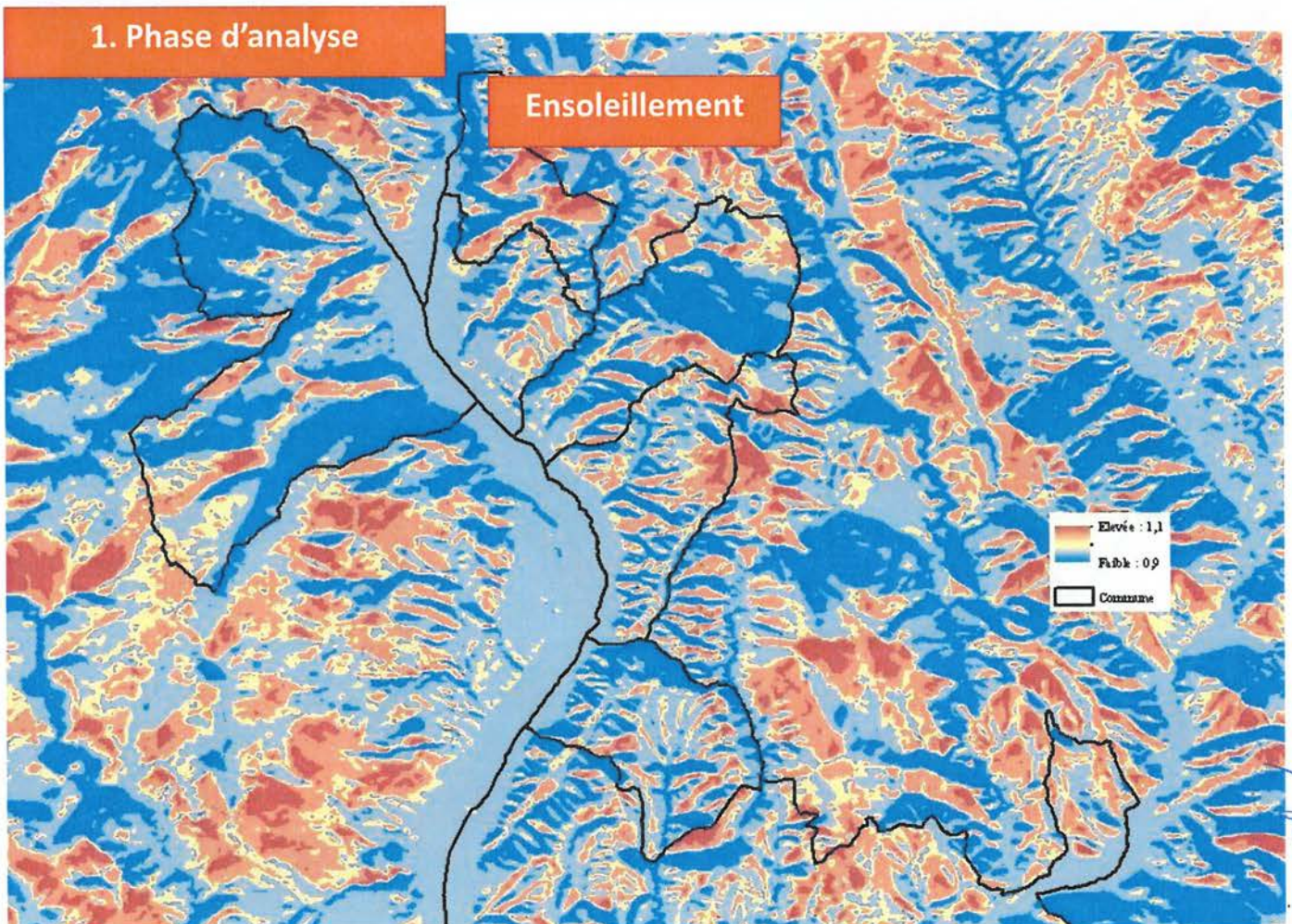


du

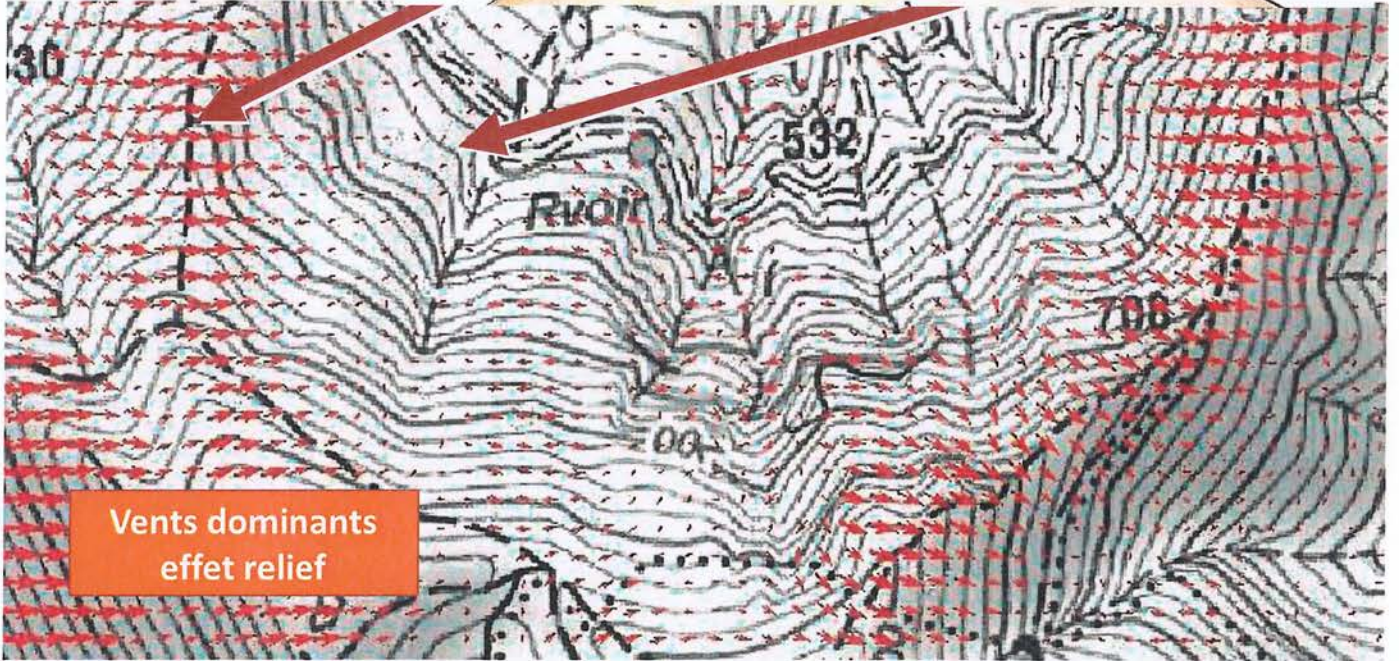
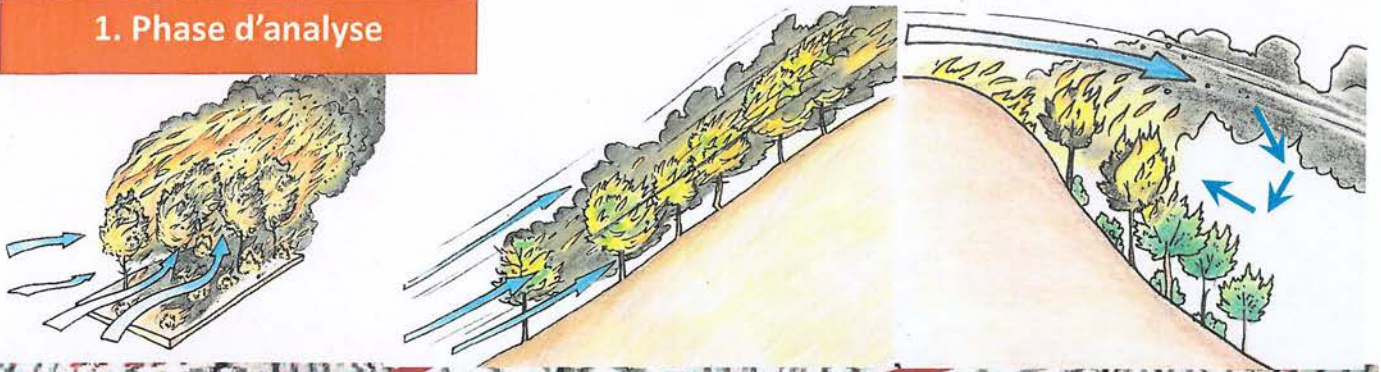
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

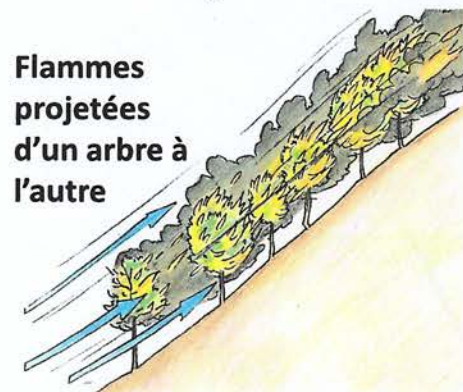
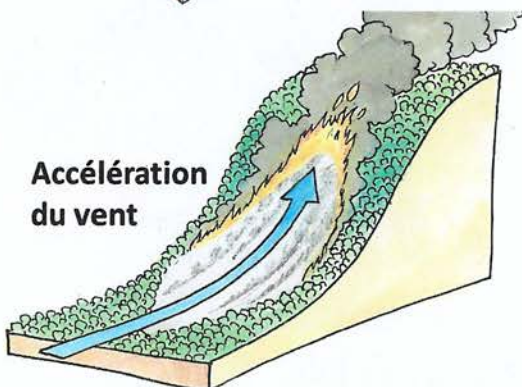
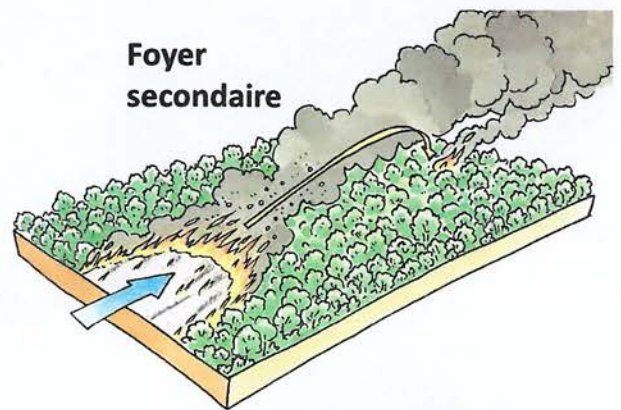
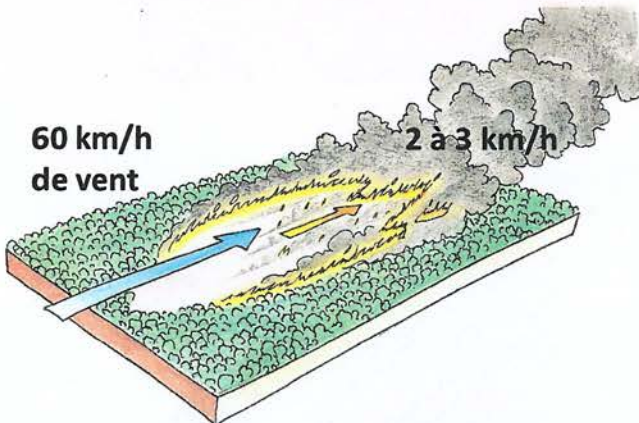


1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

Comportement du feu



1. Phase d'analyse

Puissance du feu

300 Kw/m

7 000 Kw/m et plus

OLD

Cas courant

Cas extrême

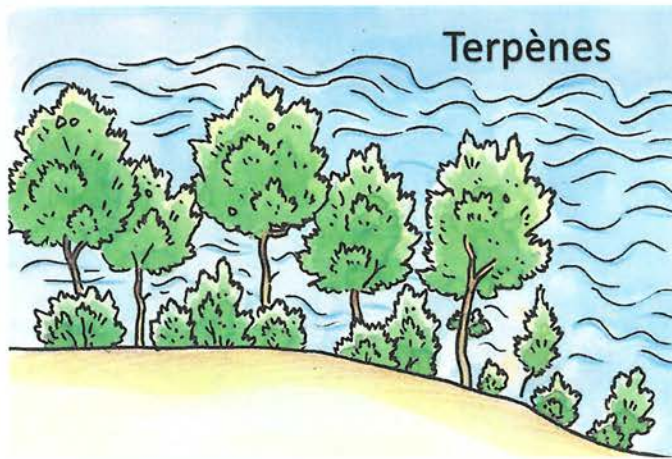
16 000 Kw/m

1/2 à 2 h

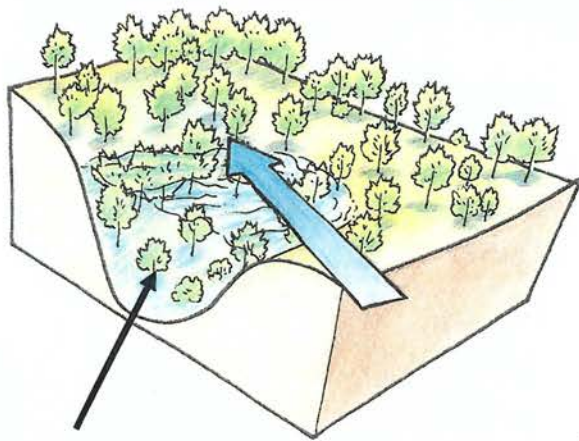
1000 Mw sur 100 m de front de flamme

1 bombe atomique en 1/2 h

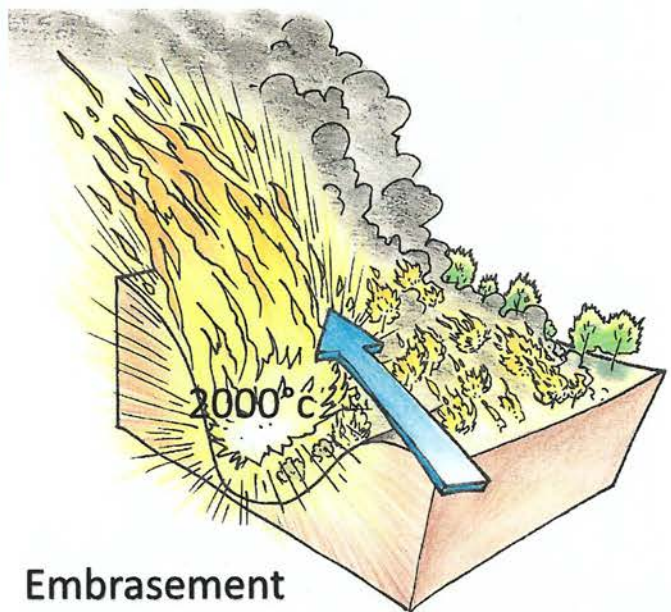
1 tranche nucléaire : 1 Gw
1 bombe atomique en 2 h



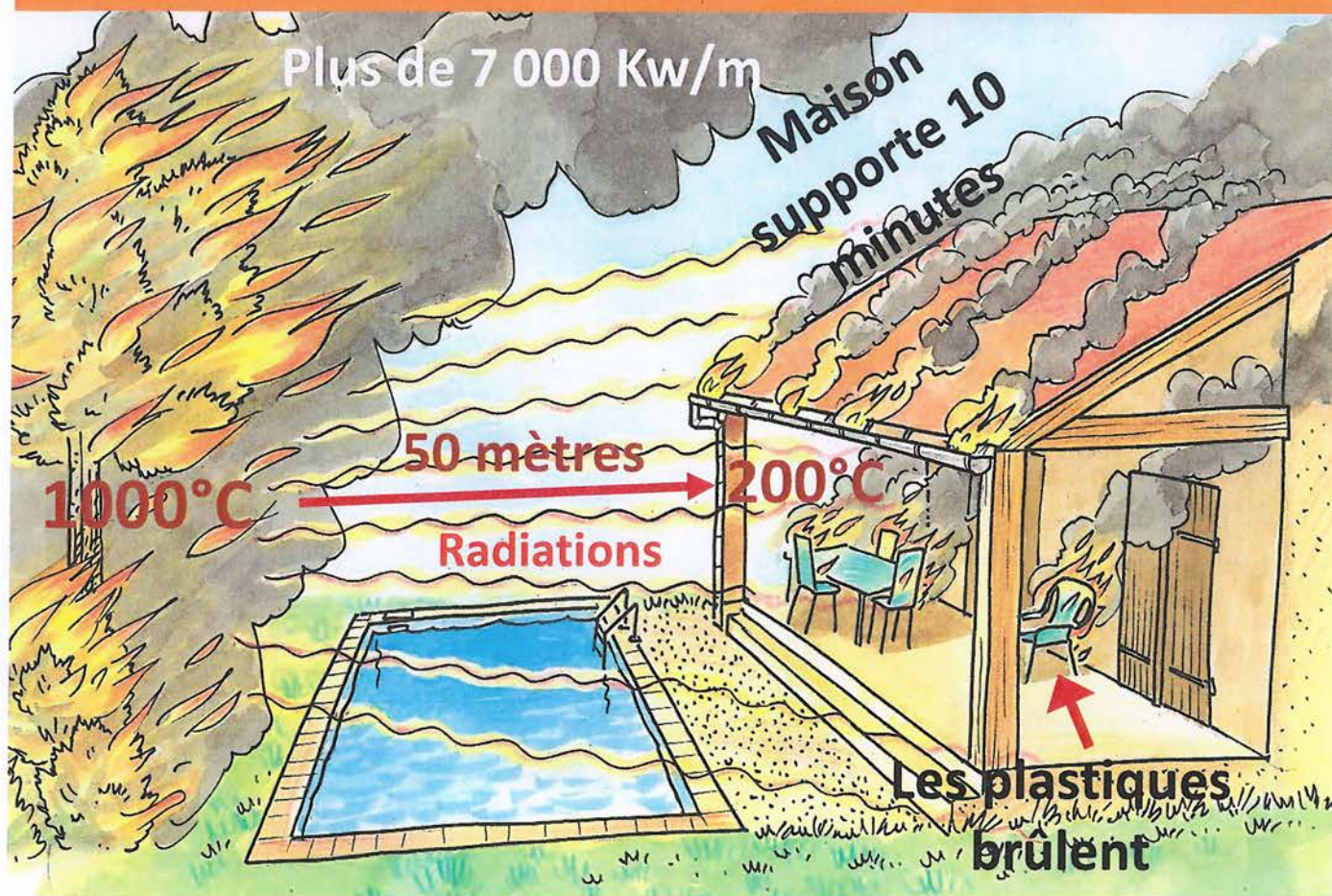
1. Phase d'analyse
Aggravation de la puissance du feu



Poche de gaz naturel



Embrassement généralisé éclair



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

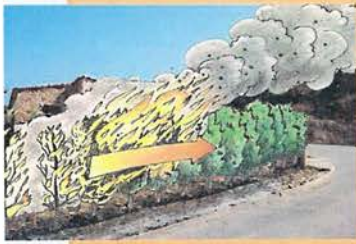
Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



1. Phase d'analyse

Carte d'aléa

Aléa :

$P < 350 \text{ kw/m}$: Très faible

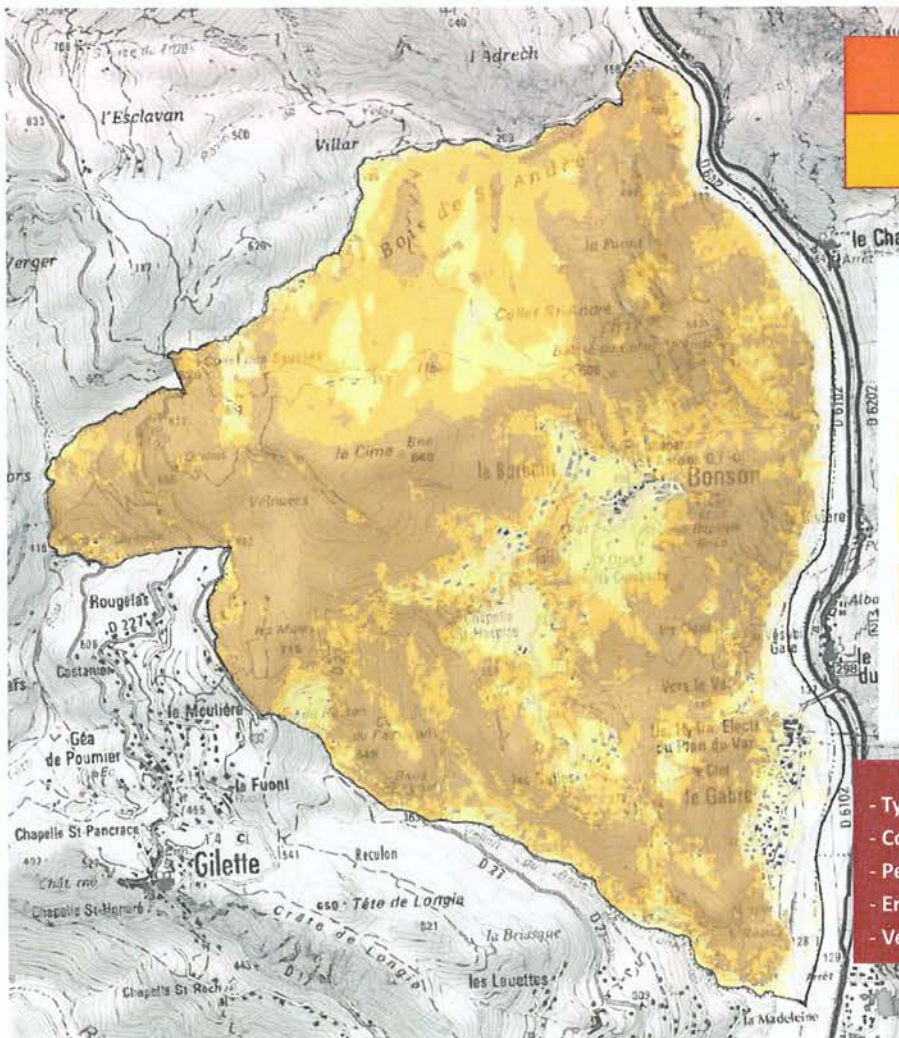
$350 < P < 1700 \text{ kw/m}$: Faible

$1700 < P < 3500 \text{ kw/m}$: Moyen

$3500 < P < 7000 \text{ kw/m}$: Elevé

$P > 7000 \text{ kw/m}$: Très élevé

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent



2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement
Avec les partenaires techniques

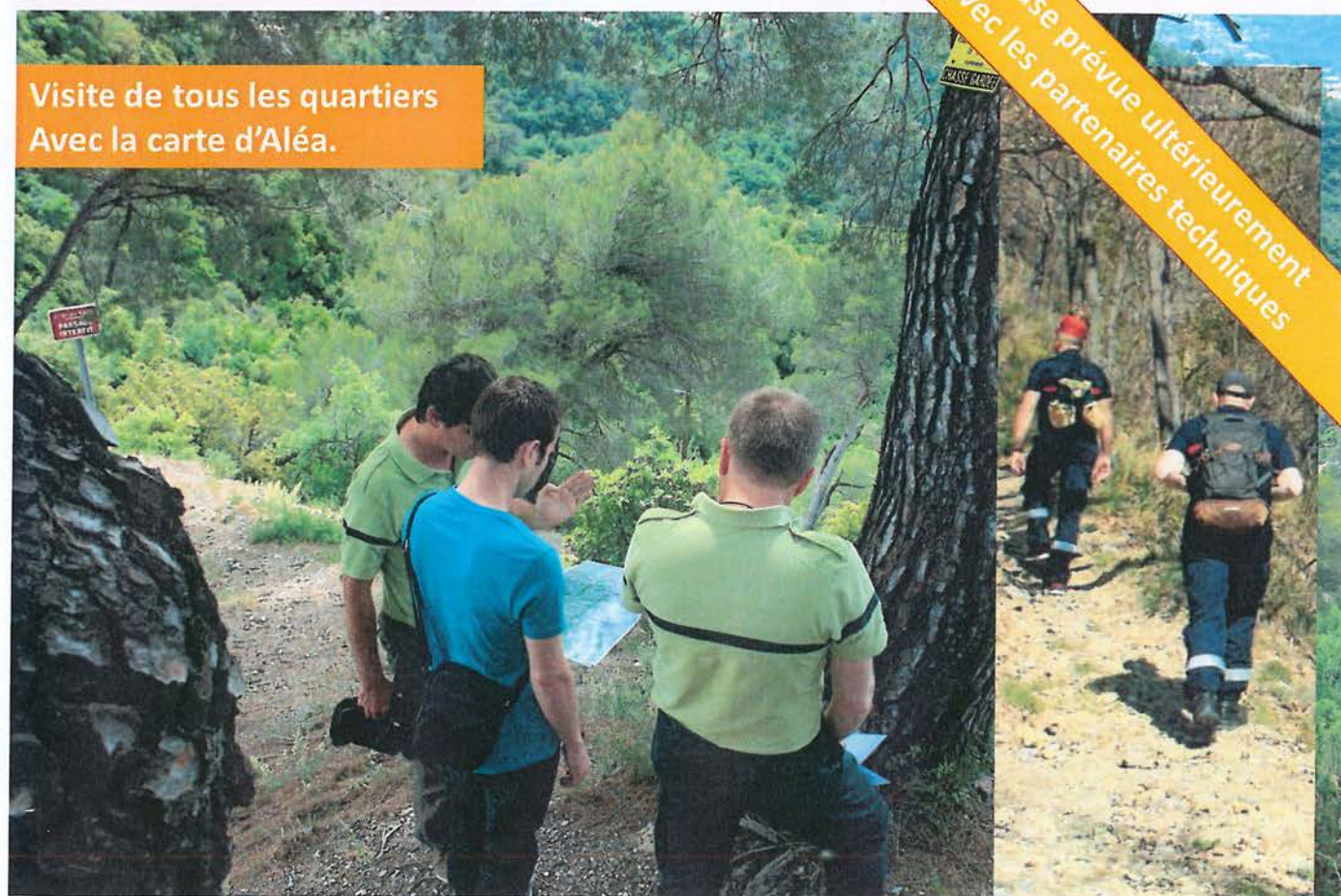
Terrain

- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

2. Phase terrain

Visite de tous les quartiers
Avec la carte d'Aléa.

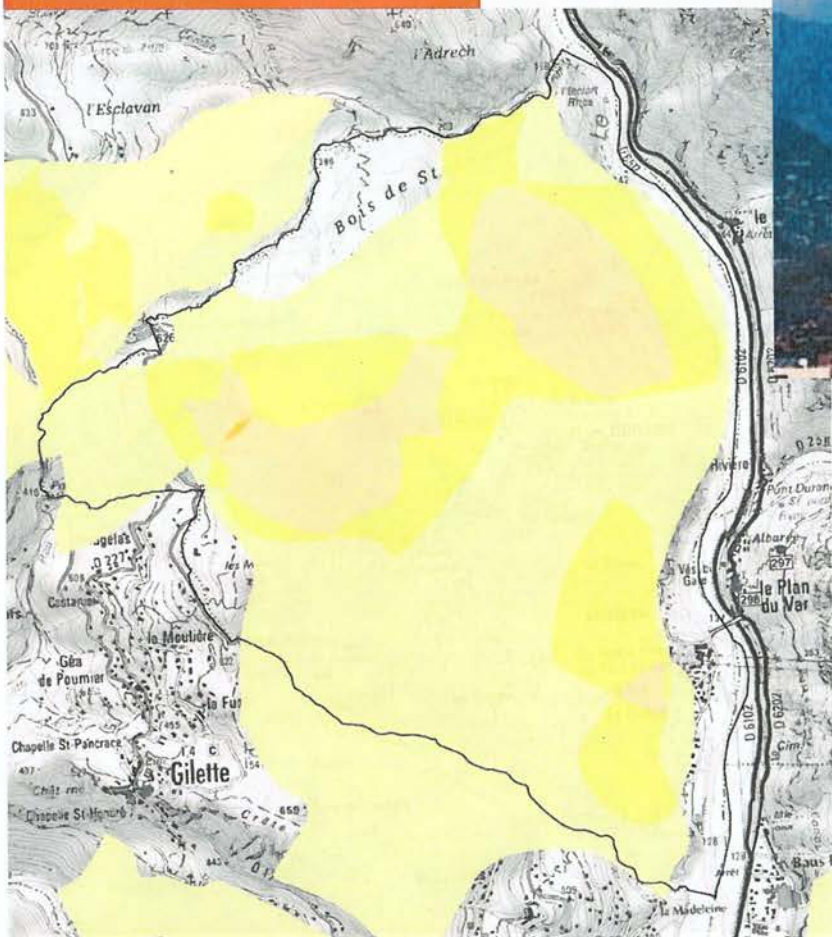
Phase prévue ultérieurement
Avec les partenaires techniques



Handwritten signature

2. Phase terrain

Incendies passés



Aout 1994

Zone parcourue par le feu (depuis 1930)



Limite de commune de Le Broc



2. Phase terrain

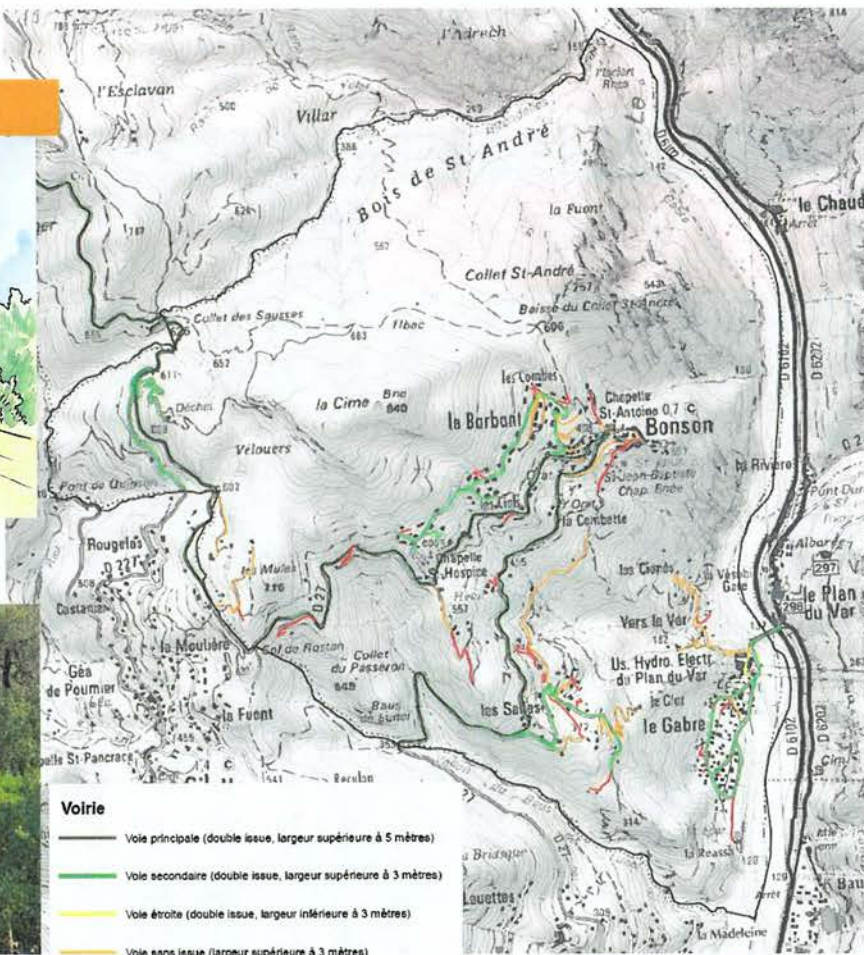
Défendabilité



Rayon de virage : 5 m mini



3 m
19 Tonnes



Voirie

- Voie principale (double issue, largeur supérieure à 5 mètres)
- Voie secondaire (double issue, largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite (double issue, largeur inférieure à 3 mètres)
- Voie sans issue (largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite sans issue

2. Phase terrain

Défendabilité



2. Phase terrain

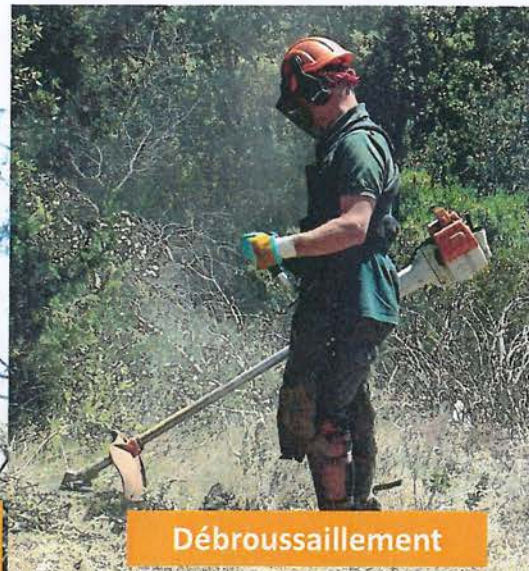
Accessible

Débroussaillé

Point d'eau normé



Retournement impossible



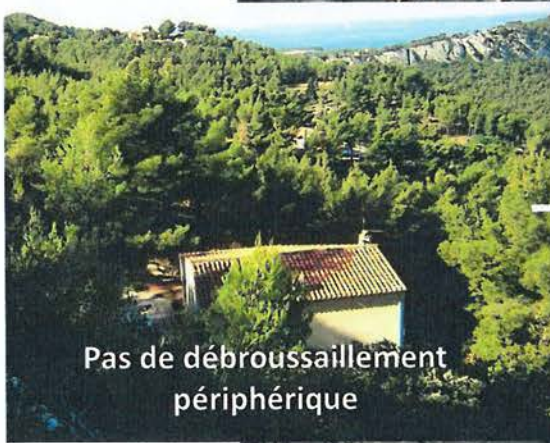
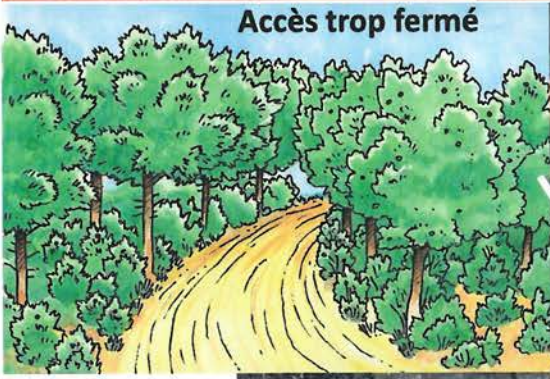
Débroussaillage



Points d'eau

2. Phase terrain

Types d'habitats



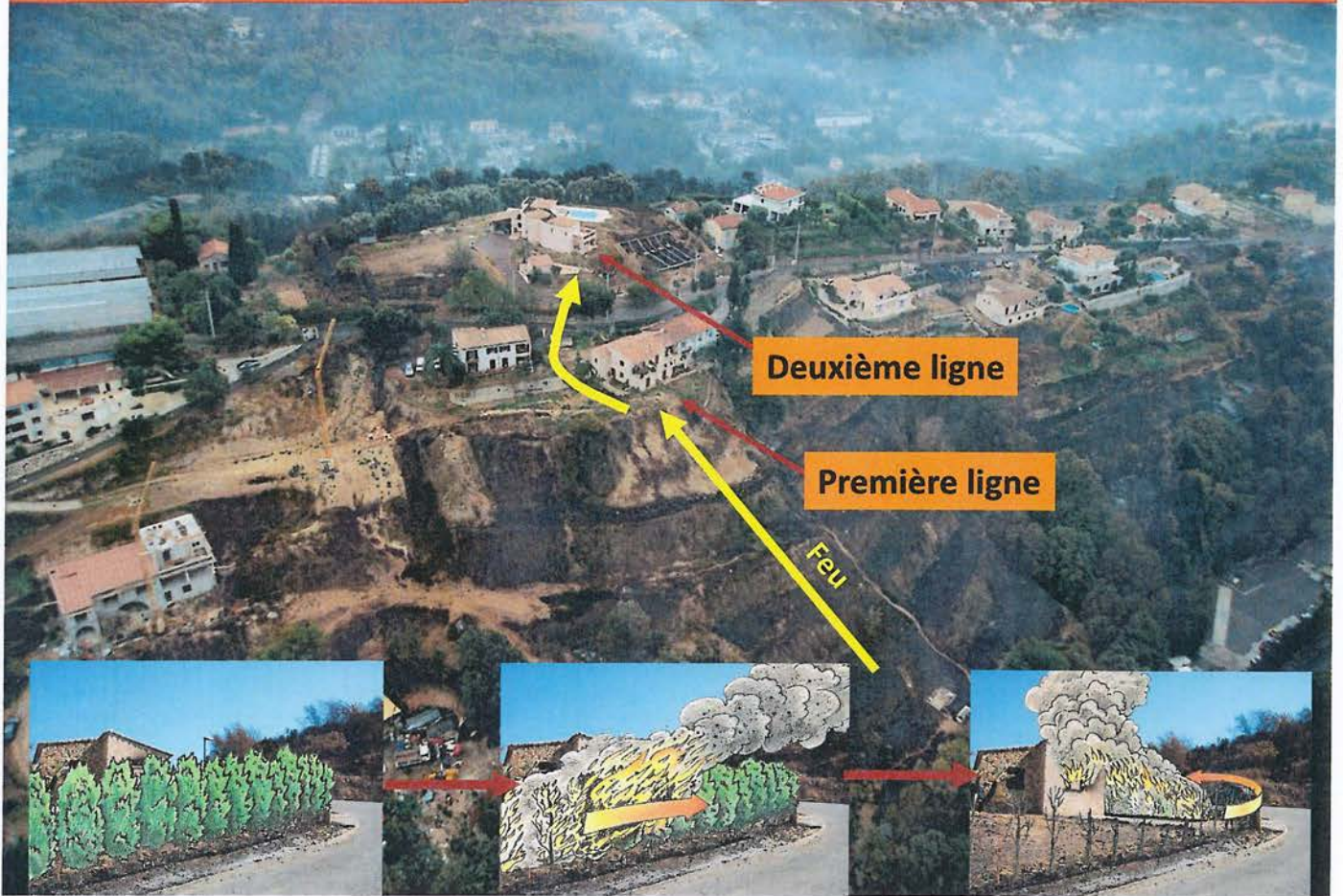
2. Phase terrain

Types d'habitats



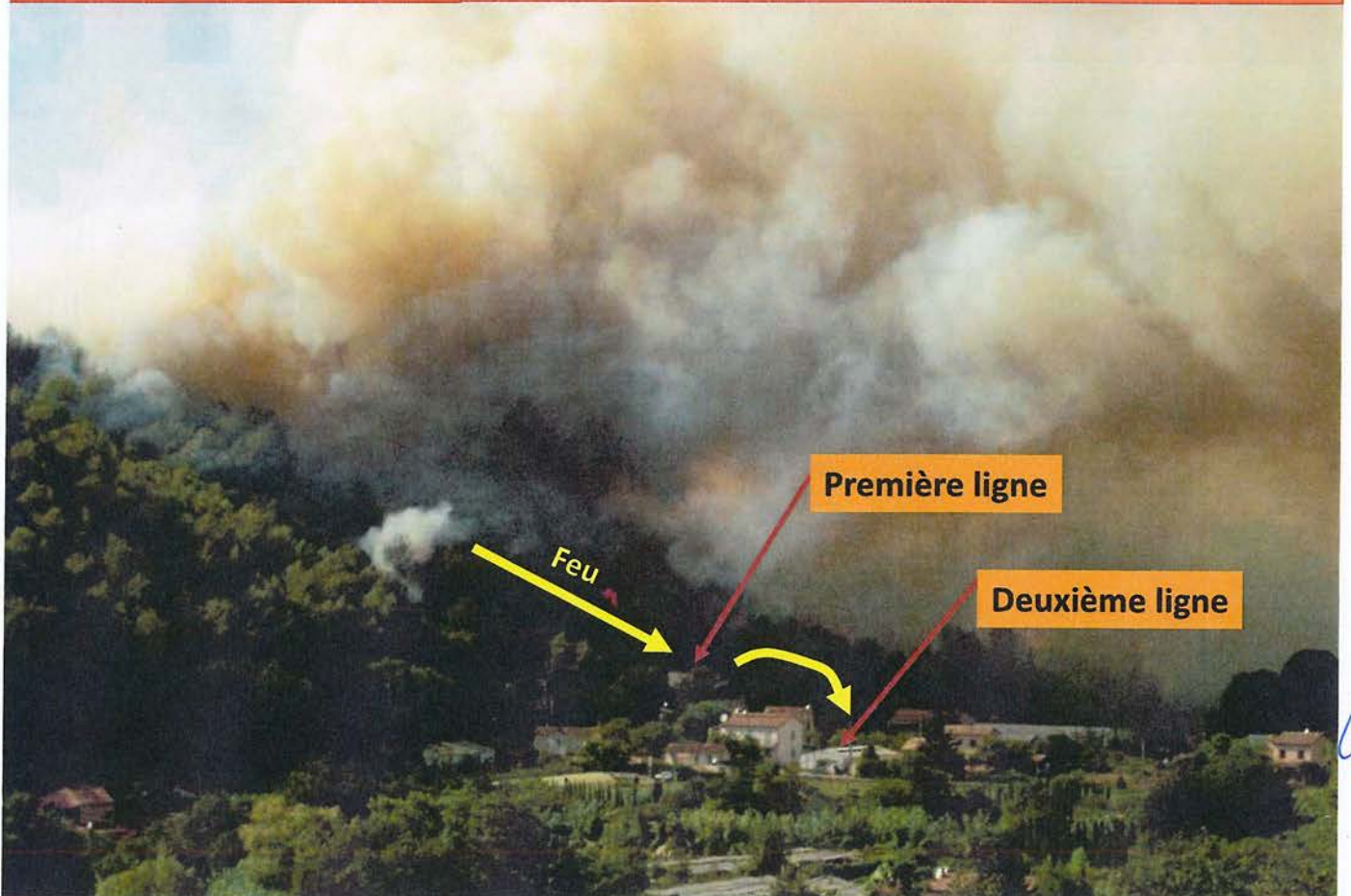
2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible
plus facile à protéger

Isolé : difficile à protéger

Feu



2. Phase terrain

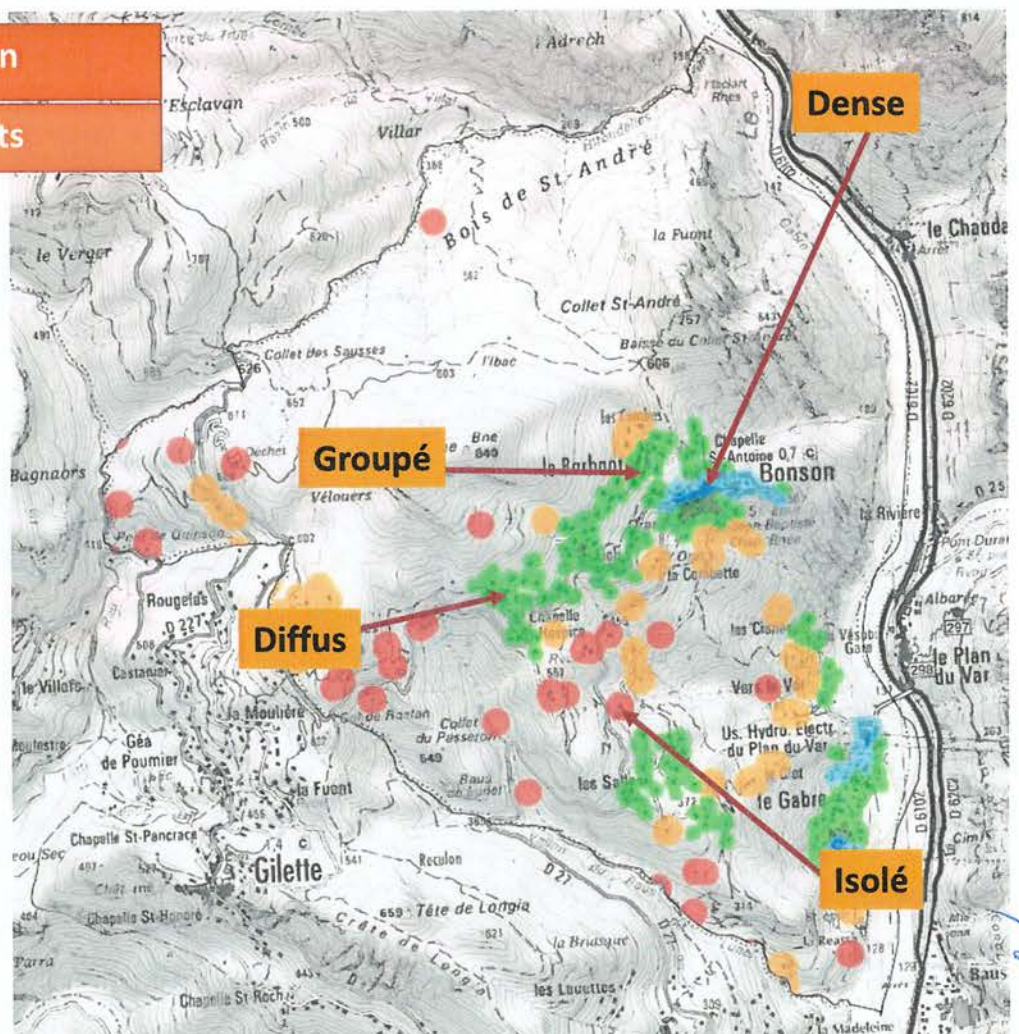
Types d'habitats

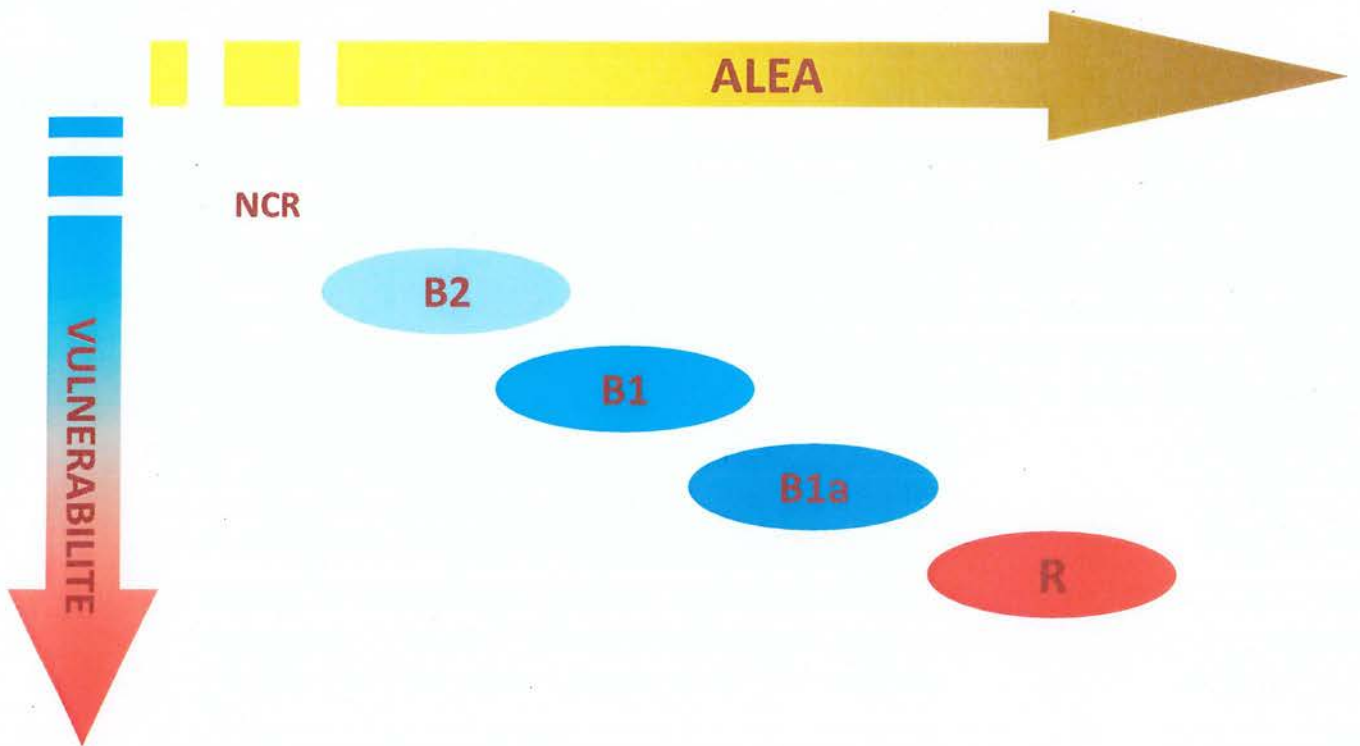
Dense

Groupé

Diffus






Isolé





-  Parcelle
-  Bâti

Zonage :

-  Zone non concernée par le risque
-  B2 - Zone à risque faible
-  B1 - Zone à risque modéré
-  B1a - Zone à risque modéré à fort
-  R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.



